

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 28*RéfSG / PB/ 3.5***OBJET : ECHANGE AVEC SOULTE AVEC LA SOCIETE IMMALDI – PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibérations en date du 7 février 2008 et du 14 avril 2008, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la vente d'un terrain à Réjouit afin de permettre l'implantation d'une surface commerciale alimentaire à l'enseigne d'ALDI.

Cette surface commerciale fonctionne maintenant depuis bientôt 14 ans et les responsables de cette enseigne souhaitent procéder à sa déconstruction afin de reconstruire leur magasin avec une configuration différente et une superficie plus importante.

Afin de réaliser ce projet, la société IMMALDI (qui gère les opérations immobilières de l'enseigne ALDI) a proposé à la commune de procéder à un échange de terrain avec une soulte :

- L'échange de terrain est constitué
 - o d'une cession de la commune à la société IMMALDI du terrain occupé actuellement par la Maison pour Tous de Réjouit (parcelles cadastrées CM 59 pour 1028 M² et CM 62 pour 705 M²) d'une superficie de 1 733M²
 - o d'une cession de la société IMALDI à la commune de Cestas d'une parcelle cadastrée CM 8 d'une superficie de 2776 M²
- Une soulte d'un montant de 700 000 € sera versée à la commune par la société IMMALDI. Elle représente le montant estimé de la reconstruction, par la commune, de la Maison pour Tous de Réjouit. A l'issue de cette reconstruction un bilan établira, si besoin, un abondement du montant de la soulte afin que l'opération globale n'apporte aucune dépense particulière pour la commune.

Un projet de protocole d'accord, joint à la présente, a été préparé et rédigé par les conseils de la commune et de la société IMMALDI. Il précise en tout point les modalités de cet échange.

Le service du Domaine de la DGFIP a été consulté, les estimations domaniales des terrains concernés sont jointes en annexe de la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- De vous prononcer favorablement pour cet échange avec une soulte de 700 000€ et une clause d'abondement à l'issue de la reconstruction de la Maison pour Tous de Réjouit,
- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte définitif à l'issue de la levée des différentes réserves en l'étude de Maître BALLADE Notaire à Gradignan
- D'autoriser la société IMMALDI à déposer un permis de construire pour son opération dès la signature du protocole objet de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour la nouvelle Maison pour Tous sur le terrain cadastré CM n°8, objet de l'échange.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- Se prononce favorablement pour l'échange de terrain entre la commune et la société IMMALDI avec une soulte de 700 000€ qui pourra être abondée à l'issue du bilan financier de l'opération, selon les conditions évoquées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord ci-annexé et l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître BALLADE, notaire de la commune
- Autorise la société IMMALDI à déposer un permis de construire pour son opération dès la signature du protocole objet de la présente délibération.
- Autorise le Maire à déposer un permis de construire pour la nouvelle Maison Pour Tous sur le terrain cadastré CM n°8, objet de l'échange.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Karine SILVESTRE

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB28_03_2023-DE